

# COMPAGNIE CENTRALE de REASSURANCE



Retrouvez-Nous sur le Web ! WWW.ccr.dz



## ALGERE ASS

Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance

2eme semestre 2010 N°6

### Editorial

M. SEBA Hadj Med PDG de la CCR

L'économie mondiale connaît depuis deux années une crise financière et économique sans précédent depuis la grande dépression de 1929. Les marchés financiers et les banques américaines et européennes ont, les premiers, subi les effets de cette crise. Mais très vite, l'onde de choc s'est propagée sur les secteurs de l'économie réelle à une échelle planétaire.

Les conséquences sur la croissance, l'emploi et le commerce international, sont telles que rares sont les pays développés mais aussi émergents qui n'ont pas vu leurs indicateurs économiques se détériorer. Sur les continents américains et européens, cette crise a donné lieu à des faillites en série des banques et des institutions financières qui étaient fortement engagées sur des actifs dits « toxiques ».

La menace d'une dégénérescence de l'effet systémique, a forcé un bon nombre d'Etats appartenant à des économies libérales (Etats Unis, Royaume Unis...) à intervenir pour racheter des actions d'entreprises ou d'institutions financières importantes.

Comparativement aux banques, l'activité des assurances a été relativement épargnée par les effets directs de la crise, mais son exposition au risque est substantielle au regard des liens qu'elle peut entretenir avec les banques et de la sensibilité des certaines branches d'assurance à la conjoncture économique (construction, crédit, perte d'exploitation, responsabilité civile...etc.). Cette exposition au risque motive dans une large mesure les réformes récentes des systèmes de solvabilité des sociétés d'assurance en Algérie et dans le monde. Le souci majeur de ses évolutions est d'atteindre des niveaux plus avancés de maîtrise des risques, par la définition de normes prudentielles adaptées.

Le marché national des assurances a connu une évolution remarquable depuis son ouverture en observant régulièrement une croissance à deux chiffres. Mais cette croissance génère une exposition plus importante aux risques qui doit impliquer une évolution parallèle des marges de solvabilités des acteurs.

Les récentes évolutions réglementaires en matière de capital minimum des sociétés d'assurance, sont en relation avec ce rapport nécessaire à entretenir entre l'exposition aux risques et solvabilité. Il existe aussi d'autres leviers de surveillance de la santé financière de la société d'assurance (marge de solvabilité, représentation des engagements, Fonds de garantie...etc.) qui forment dans leur ensemble ce qu'il convient d'appeler le système de solvabilité des assurances.

Le séminaire récemment organisé par la Compagnie Centrale de Réassurance, sur le thème de « la solvabilité des sociétés d'assurance », n'a pas manqué de susciter des idées autour de notre système de solvabilité et des mécanismes qu'il peut emprunter à l'avenir dans le sens de l'objectif recherché et mentionné plus haut d'une mise en rapport adéquate entre risque et capacité. Pour permettre au plus grand nombre, notamment les cadres du secteur des assurances, d'être informés sur le contenu des communications présentées à ce séminaire, le présent numéro du bulletin Algéréass est dédié à la reproduction de ces dernières dans leur intégralité.

Bonne lecture

### Enjeux autour de solvabilité des sociétés d'assurance



En effet, la mesure et la surveillance de la solvabilité des acteurs dans un secteur comme celui de l'assurance et de la réassurance, charrient des enjeux qui sont tout simplement en rapport avec la nature stratégique de cette activité sur laquelle s'articule un grand nombre de secteurs économiques.

Les enjeux autour de la solvabilité des sociétés d'assurance tiennent d'abord à un impératif de pérennisation de l'offre d'assurance en tant que produit indispensable au fonctionnement de toute économie. Les assureurs connaissent bien la célèbre phrase d'un théoricien de l'assurance qui disait que sans les assureurs, New York n'aurait pas été construite. De même que sans les prestations de services des compagnies d'assurance, les agents économiques n'auraient pas pu engager tant de réalisations sociales, économiques et d'infrastructures dans le pays.

Le second élément composant les enjeux autour de la solvabilité des sociétés d'assurance tiennent aux effets possibles

d'une instabilité du système financier notamment bancaire sur les compagnies d'assurance ainsi que des crises économiques sectorielles ou encore des catastrophes naturelles cycliques.

Le troisième enjeu qui n'est pas des moindres, est relatif à la confiance à entretenir envers les produits et les compagnies d'assurance. La confiance des opérateurs économiques mais aussi et surtout des ménages dans la capacité des assureurs et réassureurs à honorer leurs engagements en particulier ceux à maturité longue. Dans notre pays, le développement des assurances de personnes est un élément primordial de la politique publique en matière d'assurance. Parce qu'elle constitue un catalyseur potentiel de l'épargne et un bon outil complémentaire de prévoyance individuelle et familiale. Les assurances de personnes forment justement une catégorie d'assurance fortement corrélée à la confiance du public.

Cette confiance doit nécessairement se nourrir d'une bonne santé financière des acteurs et d'une bonne qualité de service. Le couple santé financière/qualité de service mesure, à notre sens, la confiance des assurables vis-à-vis des sociétés d'assurance.

C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre l'assurance et une solution alternative (auto assurance, thésaurisation, épargne bancaire, solidarité sociale). Face au caractère invisible du produit assurance, les ménages et les entreprises ont besoin d'être confortés dans leur choix de recourir à l'assurance pour satisfaire un besoin de protection future.

C'est dire que la solvabilité des compagnies d'assurance intéresse non seulement le régulateur dont il est le gardien, mais aussi les compagnies d'assurance elles mêmes, les autres acteurs économiques et surtout le consommateur.

Notre système de solvabilité qui est sous-tendu par ce souci de garantir les meilleures conditions de stabilité du marché des assurances et de ses acteurs, est composé d'un ensemble de principes et de règles qui agissent comme des instruments de surveillance de la solvabilité.

Une meilleure connaissance de ce système et de ses finalités permettrait à toutes les parties concernées par l'assurance de réaliser les avantages mais aussi les contraintes que cela peut impliquer sur l'activité. L'arbitrage entre sécurité et déréglementation doit pouvoir s'exercer à la lumière des enjeux précédemment développés sans perdre de vue l'effet attendu sur la croissance.

Il est important de dire que les conceptions et les instruments sont nécessairement dynamiques en ce sens qu'ils évoluent en fonction des changements des contextes de marchés, interne et externe, ainsi que des risques en présence.

### SOMMAIRE

EDITORIAL par Hadj Med SEBA	[P /1]
Enjeux autour de solvabilité des sociétés d'assurance	[P 1/12]
Le système de solvabilité des sociétés d'assurance en Algérie.	[P 2/3]
Crise financière : « Implication sur les sociétés d'assurances Principe de l'obligation d'assurance	[P 4/5]
Régime de solvabilité des Assurances en Tunisie	[P 6/7]
Régime de solvabilité Européen Solvency II.	[P 8/9]
Solvabilité financière et Rating des Compagnies d'Assurances	[P 10/11]
Actualités	[P 12]

Hadj Md. SEBA

Communication de **M. MARAMI Kamel**  
(Directeur des Assurances au Ministère des Finances) ALGERIE



## INTRODUCTION

Le dispositif de solvabilité des sociétés d'assurance date de 1995.

Il a été renforcé en 2006 à la faveur de la révision de la législation en matière d'assurance.

Mon intervention présentera les principales règles prudentielles, actuellement, applicables aux assurances.

Deux parties composent la présente intervention:

## SOMMAIRE

- Les règles actuelles de solvabilité des sociétés d'assurance.
- Les bases juridiques du système de solvabilité des sociétés d'assurance.

### 1ere partie

#### BASES JURIDIQUES DU DISPOSITIF DE SOLVABILITE DES SOCIETES D'ASSURANCE

- L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006;
- Décret exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995 relatif aux engagements réglementés;
- Décret exécutif n° 95-343 du 30 octobre 1995 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurances;
- Décret exécutif n° 95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital social minimum des sociétés d'assurances.
- Arrêté du 2-10-1996, fixant les proportions minima à affecter pour chaque type de placements effectués par les sociétés d'assurance et/ou de réassurance, modifié et complété en 2001.

## DEFINITION DE LA SOLVABILITE

Selon les différents textes énoncés, la solvabilité d'une société d'assurance peut être définie comme étant la capacité de la société à faire face, à tout moment, à ses engagements envers ses assurés et/ou les bénéficiaires de contrats d'assurances.

### 2eme partie

#### LES REGLES ACTUELLES DE SOLVABILITE DES SOCIETES D'ASSURANCE

##### I - CAPITAL MINIMAL EXIGIBLE

- Exigence d'un capital minimal pour l'exercice de l'activité :
- Depuis 2006, le capital minimal est libéré en totalité et en numéraire à la constitution de la société ;
- En 2009, une révision à la hausse du capital minimal a été introduite.

##### II - CONSTITUTION DE PROVISIONS TECHNIQUE (OUTRE LES RESERVES)

- La provision de garantie : Elle est destinée à renforcer la solvabilité de l'organisme d'assurance.
- La provision pour complément obligatoire aux dettes techniques : Elle est constituée en vue de suppléer une éventuelle insuffisance des dettes techniques résultant notamment de leur sous évaluation, de déclarations de sinistres après la clôture de l'exercice et des frais de gestion y afférents.
- La provision pour risques catastrophiques (depuis 2004).

##### III - CONSTITUTION DE DETTES TECHNIQUES

Les dettes techniques représentent, au passif du bilan, les engagements des sociétés d'assurance et/ou de réassurance, selon le cas, envers les assurés, les bénéficiaires de contrats d'assurance et les cédantes.

La constitution de ces dettes obéit à des règles édictées par la réglementation.

- En matière d'assurance de dommages:
- Les sinistres et frais à payer,

- Les primes ou cotisations émises ou acceptées reportées à l'exercice en cours dites "risques en cours",
- En matière d'assurance de personnes et d'assurance accidents corporels:
- Les provisions mathématiques.

##### IV - REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les réserves, les provisions techniques et les dettes techniques doivent être représentées à l'actif du bilan, des organismes d'assurance et/ou de réassurance, par les catégories d'éléments d'actifs cités ci-après:

- Valeurs d'Etat;
- Autres valeurs mobilières et titres assimilés;
- Actifs immobiliers;
- Autres placements.

##### V - NIVEAU DE REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS

Les niveaux de cette représentation sont fixés par l'arrêté du ministre des finances du 07 février du 2001 comme suit :

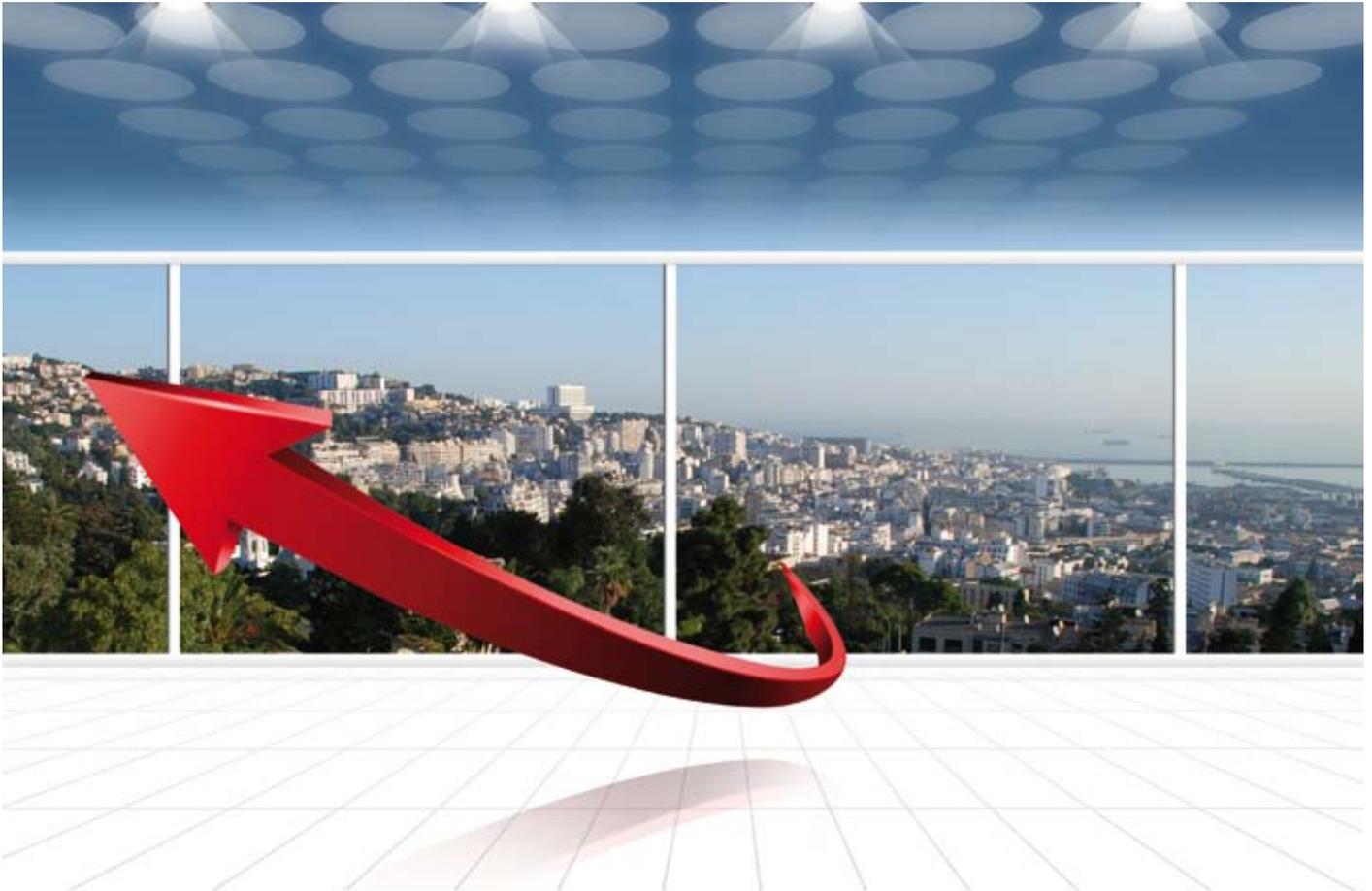
- 50% minimum pour les valeurs d'Etat (Bons du Trésor, dépôt auprès du Trésor et obligations émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie) dont la moitié, au moins, pour les valeurs à moyen et long termes.
- Le reste des engagements réglementés est à répartir entre les autres éléments d'actifs en fonction des opportunités offertes par le marché sans que la part des placements en valeurs mobilières et titres assimilés émis par des sociétés algériennes non cotées en bourse ne dépasse le taux de 20% des engagements réglementés."

##### VI - LA MARGE DE SOLVABILITE

La solvabilité des sociétés d'assurance et/ou de réassurance, doit être matérialisée par la justification de l'existence d'un supplément aux dettes techniques ou « marge de solvabilité ».

Ce supplément ou marge de solvabilité est constitué par :

1. Le capital social;
2. les réserves constituées par la société d'assurance;
3. Les provisions techniques.



## VII - MARGE DE SOLVABILITE A CONSTITUER

- La marge de solvabilité des sociétés d'assurance et/ou de réassurance doit être égale, au moins, à 15 % des dettes techniques telles que déterminées au passif du bilan.
- A tout moment de l'année, la marge de solvabilité ne doit pas être inférieure à 20% du montant de la production nette de réassurance.

## VIII – REDRESSEMENT DE LA MARGE DE SOLVABILITE

Lorsque la marge de solvabilité est inférieure au taux de 20% du montant de la production nette de réassurance, la société dispose d'un délai de six (06) mois pour rétablir le niveau de sa marge:

- Soit, par une augmentation de son capital social,
- Soit, par le dépôt au Trésor public,

d'une caution permettant de rétablir l'équilibre.

## IX - LE FONDS DE GARANTIE DES ASSURES (FGAS)

- Institué par l'art.32 de la loi n°06-04 du 20 février 2006, pour renforcer la solvabilité des sociétés d'assurance.
- Alimenté par une contribution des sociétés d'assurance et/ou de réassurance dont le taux est fixé à 0,25% de la production (la loi prévoit un taux allant jusqu'à 1% de la production). En septembre 2010, les premières contributions ont été effectuées au titre de l'exercice 2009.

## CONCLUSION

Ce dispositif est en cours de révision en tenant compte des changements qui s'opèrent :

- Au niveau international, en matière de solvabilité;

• Au niveau national, avec les nouveaux concepts introduits par le système comptable financier applicable à partir de 2010;

• Au niveau du secteur des assurances, avec la séparation prochaine (mars 2011) entre les assurances de personnes et les assurances dommages. Les travaux et conclusions de ce séminaire seront d'un apport certain pour la conduite de cette révision.

Mr. MARAMI KAMEL

**SPECIAL SEMINAIRE**

13 décembre 2010

Solvabilité des sociétés d'assurance

www.ccr.dz

Par **Ahmed RAJEB** – Willis Re Londres – Grande Bretagne**Understanding the mechanics of the current financial crisis**

- The earliest signs of a liquidity crisis appeared during the third quarter of 2007 before it went on to become a widespread phenomenon in 2008.

- Drastic drop in Collateralized-Debt Obligations (CDOs)

- Run on Northern Rock

- Sub prime mortgages

- Asset backed securities proliferating, including huge volumes of collateralised mortgage securities

**A trinity of sins**

The genesis of our financial crisis lies partly in Clinton's administration policy dating back to the late nineties which encouraged a new quality of consumer into home ownership. The following "trinity" was a major engine driving the crash of our financial world:

- Self certification of income
- 100% loan-to-value mortgages
- Exploding ARM (Adjustable Rate Mortgages)

**Asset Backed Securities**

The huge increase in the market for ABS earlier during this decade exacerbated the risks of sub-prime mortgages by spreading it around the world. Below are the key characteristics of ABS:

- Tranching of mortgage debts into layers and using it as a collateral to borrow mo-

ney from other banking syndicates.

- Primary bank passes on part of the interest to the syndicate bank.
- The ultimate lender doesn't incur material administrative costs and is therefore financially better off.

**Rating Agencies**

Rating agencies provide independent advice relating to the credit quality of a business. Many financial institutions use it to authorize loans to big businesses. The following are highlights of the problems with such agencies and their practices:

- Banks and other financial institutions became too reliant on the reports provided by rating agencies.
- A lot of rating agencies exploited their position by writing over-optimistic reviews and in effect, forcing their competitors into such practices too.
- Those who were not worthy of borrowing money managed to borrow it on the basis of unrealistic reports and often defaulted.

**When Thunder Struck Liquidity Crisis**

• The first signs of liquidity drying up were visible in the 2nd half of 2007 when the quarterly return for global CDO issuance showed a decline. It halved between the second and third quarters of 2007 and triggered the liquidity crisis and recession.

**D & O and Professional Indemnity**

- The current recession may lead to a lot of litigation against directors and executives and therefore, numerous pending claims for insurance companies.
- This creates one form of direct impact on the insurance sector
- However the total insured costs from this type of claims are not great – some estimates put it as high as \$3 bn but we think that is a very cautious number – we think under \$1 bn.

**Credit Default Swaps (CDS)**

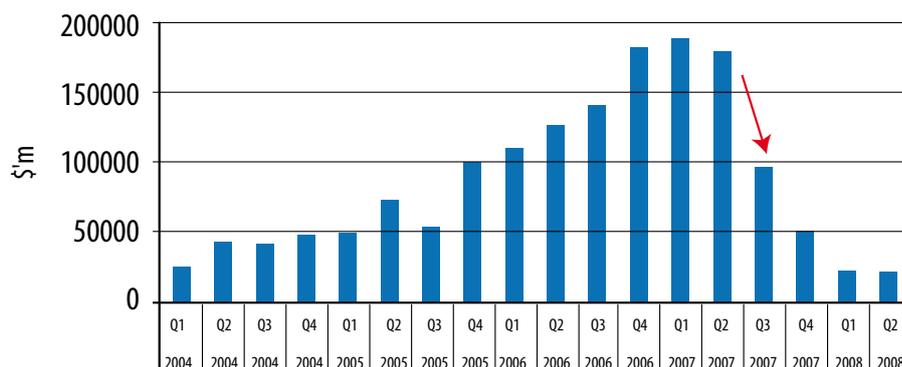
Credit Default swaps have also been blamed for exaggerating the current recession. The following points illustrate the nature of CDS and how they differ from buying insurance.

- A type of reverse trading
- CDS is a contract where the protection buyer makes a series of payments to the protection seller but, in exchange, receives a payoff if a credit instrument defaults.

**Credit Default Swaps (CDS) (continued)**

- Investors can buy or sell CDS without owning any debt of the reference entity. This is a distinguishing factor between buying a CDS and buying an insurance policy where the buyer needs to have an insurable interest.

Many economists blame CDS for the bankruptcy of monoliths like Lehman Brothers and Merrill Lynch due to huge numbers of CDS being placed on them

**Global CDO issuance**



for defaulting.

Key insurance impact here – AIG had heavy CDS exposures

### Insurance Fraud

The current recession has also led to an increase in the number of frauds committed to gain advantage from insurance policies. This may and in some cases has led to an increase in the average premiums charged by insurance companies; even to honest people who have not committed any fraud.

- The figures for insurance frauds in UK has been rising for the last four years.
- The recession has sharpened the increase. Fraudulent claims in UK have risen by 30% between 2008 and 2009.

### Insurer Balance Sheet Impact

The main impact of the Credit Crunch upon insurers and reinsurers has been on the asset side of their balance sheets

- Equity positions lost money – small part of most insurers' assets
- Bond positions also lost money – major examples among insurers and reinsurers but these were isolated as most insurers/reinsurers did not have risky bond positions.

### Secondary Impacts on Insurers

Following on from the Credit Crunch, regulators worldwide have sought to create protections against the same phenomenon striking again.

- Solvency II coming home more forcefully
- Greater attention to Enterprise Risk Management
- Tougher attitudes to ROE requirements for non-core business lines
- Contraction of capacity (in the medium term) for complex classes such as P.I. and D&O

American International General

- AIG faced a liquidity crisis in September 2008 following a downgrading of its credit rating.
- Downgrading automatically enforces an increase in collateral with trading counter-parties.
- Hence, AIG had to resort to government bailout funds in order to prevent bankruptcy.

## Le Régime réglementaire de Solvabilité des Assurances en Tunisie

Par Mme Lamia BEN MAHMOUD PDG- Tunis Re

## SPECIAL SEMINAIRE

13 décembre 2010

Solvabilité des sociétés d'assurance  
www.ccr.dz

## SOMMAIRE

## INTRODUCTION

Aperçu sur le secteur des assurances en Tunisie

## Le Cadre réglementaire de Solvabilité des Assurances en Tunisie

- Les conditions quantitatives
- Les conditions qualitatives

## Mesures en cours ou programmées

## CONCLUSION

Les enseignements de la crise financière

## INTRODUCTION

Aperçu sur le secteur des assurances en Tunisie

## Structure et Acteurs

## I - Entreprises d'assurance

- Résidentes
  - Sociétés anonymes
  - Sociétés à forme mutuelle
- Off-shore

## II- Intermédiaires

- Agents d'assurances
- Bureaux de courtage
- Producteurs d'assurances à vie

## III - Experts

Principaux Indicateurs	en MDT	
	2008	2009
Chiffre d'affaires	962	1026
Indemnisations	505	600
Prov. techniques	1837	2062
Placements	2048	2292
Résultat	120,4	129,2

## Constat sur l'état du marché des assurances en Tunisie

- Une croissance régulière du CA global du marché. soit un accroissement annuel moyen de 9,5% (05-09)
  - Le marché reste influencé par l'automobile : 46% des primes. Quant à l'assurance vie, sa part dans le marché reste faible (13,1%) bien qu'elle enregistre durant les cinq dernières années progression importante de 19%.(MOY ANN)
  - Une situation globale excédentaire;
  - Une faible pénétration dans l'économie : 2% contre 7,5% (Moy Mon)
- Potentiel à exploiter

## Le Cadre réglementaire de Solvabilité des Assurances en Tunisie

Préoccupations des autorités :

- vérifier que les entreprises d'assurances tiennent et restent en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés envers les assurés.

- L'exercice d'un contrôle préventif et permanent

- Protection des bénéficiaires des contrats d'assurances
- Les règles actuelles d'appréciation de la solvabilité des entreprises d'assurances s'articulent autour de trois composantes :

1- La constitution d'une marge de solvabilité financière suffisante et la fixation d'un montant réglementaire minimum ;

2-la constitution des provisions techniques nécessaires;

3-le placement des montants des provisions constituées dans des actifs au min équivalents ;

Cadre réglementaire de référence:

## Le Code des assurances :

## 1- Transposition en 2002 des normes européennes en matière de calcul de la marge de solvabilité (Solvabilité I)

• Les entreprises d'assurances doivent constituer une marge de solvabilité suffisante pour toutes leurs opérations. Cette marge est constituée, après déduction des pertes et des actifs incorporels, par les éléments suivants :

- le capital social entièrement libéré ou fonds d'établissement constitué et la moitié (50%) de la fraction non libérée du capital social,
- les réserves légales, les réserves statutaires et les réserves facultatives,
- les bénéfices reportés,
- les plus-values résultant de la réévaluation d'éléments d'actif de l'entreprise après la couverture totale des engagements techniques et accord du « comité général des assurances»
- Le montant minimum réglementaire de la marge de solvabilité est déterminé :

## a- Pour les entreprises pratiquant les catégories d'assurance non vie; par application des 2 méthodes, seul le montant le plus élevé est retenu

- 20% du total des primes émises \* par le taux de rétention (ce taux doit excéder 50%).
- 25% de la charge moyenne annuelle des sinistres des 3 derniers exercices\* par le taux de rétention des sinistres demeurant à la charge de l'entreprise sans que ce rapport puisse être inférieur à 50%.

## b- Pour les entreprises d'assurance vie; Le minimum réglementaire est égal à la somme des montants obtenus en application des deux méthodes :

- 4%des provisions mathématiques \* par le Taux de rétention des PM (ce taux doit excéder 85 %).
- 3 ‰ des capitaux sous risque \*par le Taux de rétention de ces capitaux (ce taux doit excéder50 %).

## c- pour les entreprises pratiquant l'assurance non vie et l'assurance vie et capitalisation :

Le minimum réglementaire de la marge de solvabilité pour ces entreprises est égal à la somme des deux montants obtenus

par l'application des méthodes prévues dans les paragraphes a et b ci-dessus.

**2- Fixation des normes de prudence auxquelles doivent se conformer les compagnies d'assurances et qui visent :**

• **le renforcement du régime de gestion des risques aussi bien au niveau des exigences :**

- I. quantitatives,
- II. qualitatives,

## I. LES CONDITIONS QUANTITATIVES

**a- le renforcement de l'assise financière** des entreprises d'assurances à travers le relèvement du seuil du capital minimum (TRIPLEMENT DU k MIN)

**b -Constitution des provisions techniques**

- Les sociétés d'assurances doivent pouvoir tenir leurs engagements envers les assurés **à tout moment.**
- Pour cela, un **arrêté ministériel a fixé la liste des PT à constituer et les modalités de leur calcul**
- L'autorité de contrôle procède à la **vérification et l'évaluation, sur pièce ou sur place ;** de la suffisance des PT constituées

- Si une insuffisance dans l'évaluation des engagements techniques est dégagée ; l'entreprise d'assurances concernée sera soumise à des corrections immédiates soit suivie d'une façon permanente dans le cadre d'un plan de redressement adéquat établie sur une période moyenne de 3 ans

**c- La réglementation des placements :**

- Pour des raisons de sécurité et de protection des assurés, des règles viennent encadrer ces placements qui doivent répondre à des impératifs de sécurité, de liquidité et de rentabilité.
  - La réglementation impose des règles de répartition et de dispersion des placements devant éviter la concentration des risques.
  - L'application du « principe de la personne prudente » à travers la constitution obligatoire des provisions en cas de dépréciation des actifs et la non réalisation des plus value latente
- d - La réassurance :**
- la réassurance constitue un instru-

**ment de protection pour les assureurs et leur offre une capacité plus large de souscription**

- En cas de faillite du réassureur, l'assureur demeure redevable de la totalité de ses engagements
  - L'extension du champ de contrôle sur pièces et sur place aux compagnies spécialisées en réassurances
- La loi tunisienne oblige les entreprises d'assurances à avoir des actifs suffisants pour couvrir la totalité de leurs engagements techniques en brut de réassurance

## II. LES CONDITIONS QUALITATIVES

### 1 – L'exercice d'un contrôle préventif et permanent

- Renforcement de l'indépendance de l'autorité de contrôle :
- Depuis 2008 l'autorité de supervision a une autonomie administrative qui s'exerce dans un cadre collégial regroupant des magistrats, des représentants des autres autorités de régulation du secteur financier et des experts,
- Les questions d'ordre disciplinaires sont traitées par une commission disciplinaire émanant du collège
- Autorisation de la collaboration , l'échange et le partage d'informations ,y compris confidentielles à des fins de surveillance, avec les autres régulateurs financiers , les autorités chargées de la concurrence et avec des instances étrangères qui assument des fonctions semblables .

### 2-Le Renforcement des règles de la transparence et la gouvernance :

- Contrôle sur l'actionariat et le management : Tout changement de dirigeant, d'un membre du CA ou dans la structure du capital impliquant le dépassement de seuils doit être soumis à l'approbation préalable.
- Rôle plus actif des organes d'administration et de direction en vue d'une meilleure gouvernance : Obligation de constituer un comité d'audit permanent composé de 3 membres au moins du Conseil d'Administration

### 3- Des obligations supplémentaires d'audit :

- Les compagnies d'assurance multi branches sont tenues de désigner

deux ou plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci ne doivent pas être liés par des relations susceptibles de limiter leur indépendance.

- Les commissaires aux comptes sont tenus de communiquer au Ministre des Finances :
  - tout fait de nature à compromettre la capacité de la compagnie à tenir ses engagements ou constituer un danger pour les intérêts des assurés,
  - un rapport sur les contrôles effectués en plus du rapport destiné à l'assemblée générale.

*Mesures en cours ou programmées*

*Priorités :*

*Aligner le dispositif législatif et institutionnel sur les pratiques internationales généralement admises (solvabilité II) :*

- Renforcer les Fonds Propres des Entreprises D'assurances et de Réassurances
- Améliorer le contrôle des risques supportés par l'entreprise:
  - Risques d'actifs ; Risques techniques;
  - Risques opérationnels;
  - Améliorer la transparence de l'information

## CONCLUSION

- Le monde d'aujourd'hui connaît des mutations majeures:
- un bouleversement des concepts et des valeurs à la faveur d'une crise financière internationale qui pèse lourdement sur les décisions d'investissement faut-il le rappeler basées essentiellement sur la confiance dans les procédures et les institutions.
- La défaillance des agences de notation dans leur rôle d'audit permanent et objectif du système.
  - ≈ Et même si les règles prudentielles et les normes de placement des équivalents financiers des réserves et provisions techniques semblent conforter une relative protection du secteur
- ? Des interrogations sur la pertinence des règles régissant le système prudentiel de l'activité assurantielle face à l'évolution des risques se posent

**SPECIAL SEMINAIRE**

13 décembre 2010

Solvabilité des sociétés d'assurance

www.ccr.dz



**Mr. David Flandro,**  
**Managing Director**  
 Guy Carpenter Londres G.B.

**Les objectifs principaux**

Du capital en plus grande quantité, et de meilleure qualité

**Qu'est-ce que Solvabilité II ?**

- Revue du régime d'adéquation des fonds propres pour l'industrie de l'assurance européenne
- Révisions des besoins en capitaux propres et des standards de risk management au niveau Européen
- Application à tous les assureurs et réassureurs ayant des :
  - Primes émises brutes > €5mn

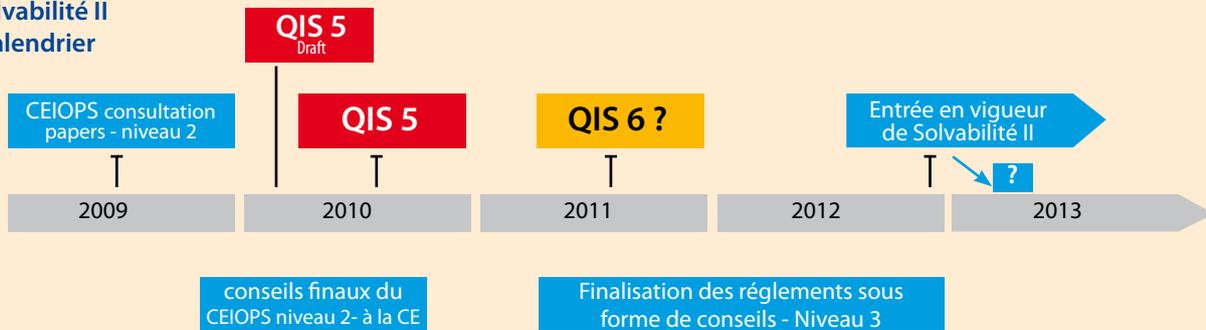
**ou**

– Provisions techniques brutes &gt; €25mn

- Applicable aux entités solos ainsi qu'aux groupes d'assurance
- En vigueur à partir d'octobre 2012
- Repoussé à début 2013 ?

**Objectifs de Solvabilité II**

- Réduire le risque de défaut sur le paiement des sinistres
- Réduire le risque de non-remboursement des assurés dans le cas où l'assureur ne peut faire face à ses engagements
- Permettre de mieux anticiper et d'intervenir plus rapidement
- Renforcer la confiance dans la stabilité financière du secteur de l'assurance

**Solvabilité II calendrier**

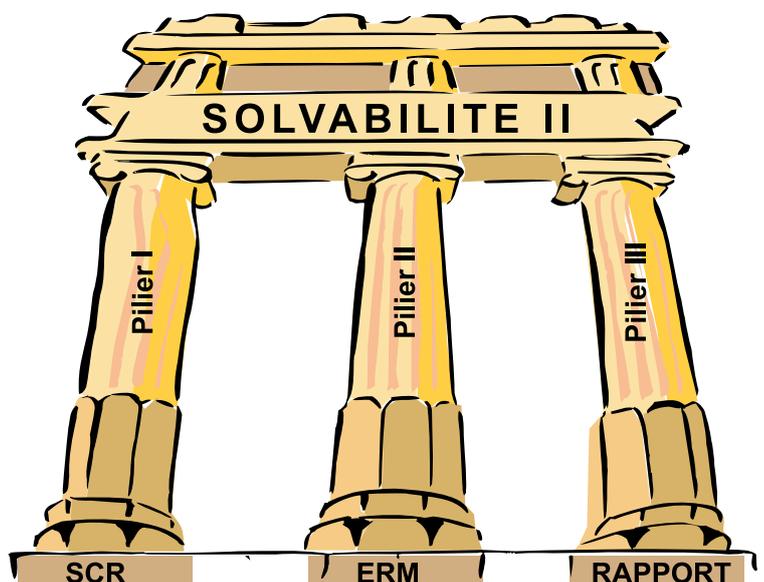
**Solvabilité II devrait entrer en vigueur en octobre 2012**

**Approche 3-Piliers****Solvabilité II**

Approche structurelle

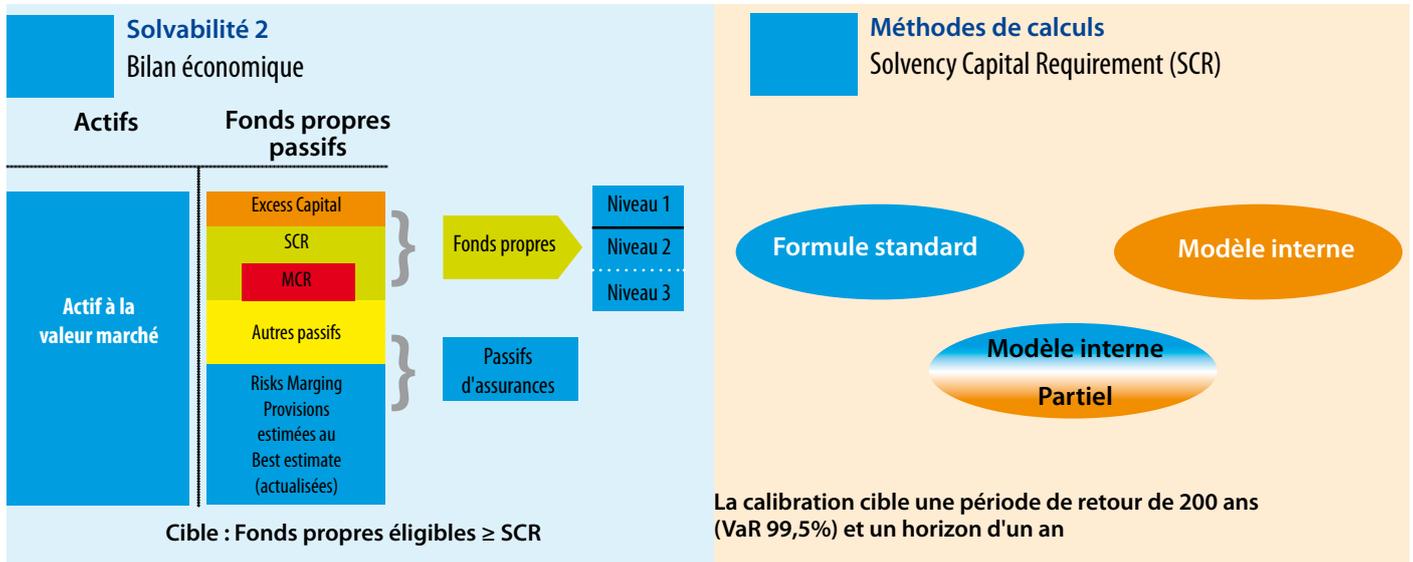
**Pilier I : Méthodes Quantitatives**

- « Minimum Capital Requirement » (MCR)
- « Solvency Capital Requirement » (SCR)

**Pilier II : Gouvernance, « Enterprise Risk Management » (ERM) et Supervision****Pilier III : Transparence et Publications**

**Mise en place d'un système de solvabilité en ligne avec les risques réels**

David Flandro,  
Managing Director (suite)



### Implication et opportunités

#### Principales catégories de risques

- Risque de Souscription
- Risque de Crédit
- Risque Opérationnel
- Risque de Marché

#### Risque de Crédit

- Risque de défaut des contreparties
- Risque de Crédit lié à la réassurance atténué par :
  - diversification du panel de réassureurs
  - réassureurs avec des meilleures notations
  - collatéral

#### Risque Opérationnel

- Du capital additionnel sera peut-être demandé par le régulateur en cas de système de risque management insatisfaisant (Pilier II)
- Un système robuste de « Enterprise Risk Management » réduira les Risques Opérationnels.

#### Risque de Marché

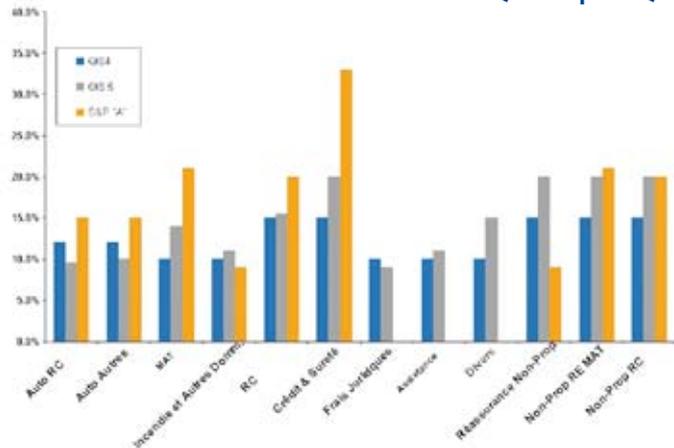
- Le risque lié à la variation de valorisation d'un investissement ou d'un portefeuille d'actifs en fonction de la fluctuation de facteurs de marché
  - Risque d'Actions
  - Risque de Taux d'Intérêts
  - Risque de Change

#### Capitalisation de Solvabilité II

##### Risque de Souscription Non-vie

- Risque de Primes
  - Une conséquence de la volatilité du Ratio Combiné Net
- Risque de Réserves
  - Volatilité des résultats du run-off à 12 mois sur les affaires existantes
- Risque de Catastrophes

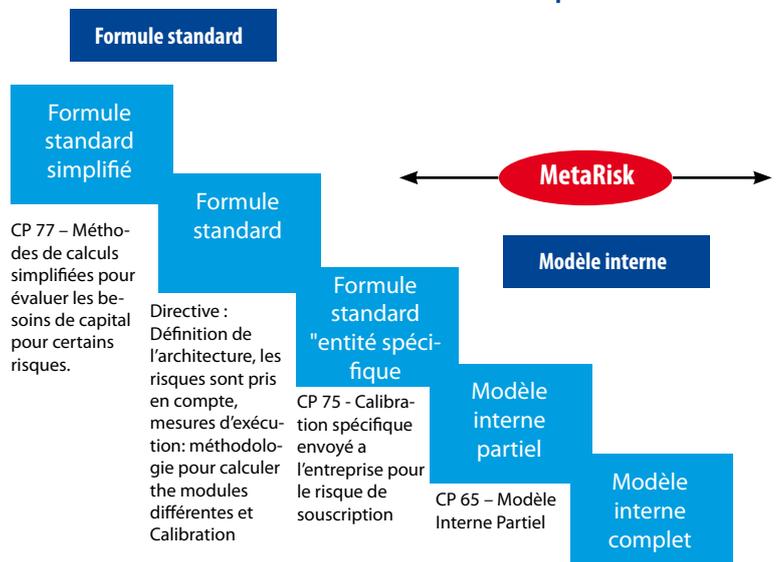
#### Facteurs de réserves Non-Vie-S&P A & QIS4 comparé à QIS5 Draft



#### Solvabilité II

##### Méthodologie de calcul du SCR

##### Ressources et nouveau de sophistication



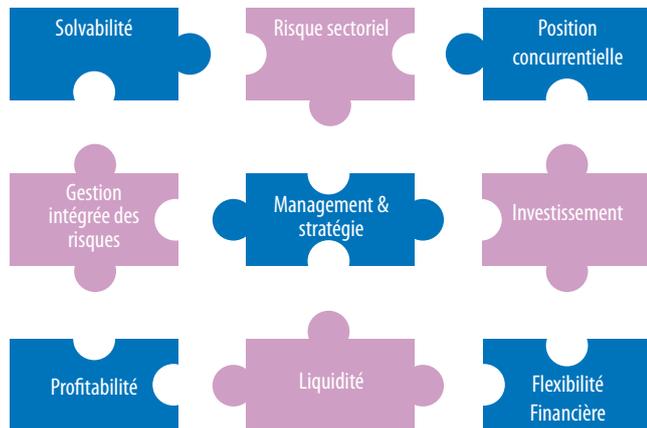
**SPECIAL SEMINAIRE**

13 décembre 2010

Solvabilité des sociétés d'assurance

www.ccr.dz

**Mr. Lotfi Elbarhdadi, Directeur Assurance**  
**Standard & Poor's - Paris France**

**Aperçu de nos critères d'analyse de la solidité financière****Solvabilité ajustée du risque, du modèle à l'opinion**

- Le résultat du modèle ne détermine pas directement la note de solvabilité financière
- Une analyse qualitative permet de compléter notre opinion
- Le niveau de fonds propres cible pour la catégorie 'BBB' est généralement supérieur aux exigences de fonds propres réglementaires
- Notre opinion sur la solvabilité peut être différente de l'opinion propre des compagnies notées sur leur solvabilité
- L'analyse de la gestion intégrée des risques (ERM) vise à compléter notre analyse de la solvabilité

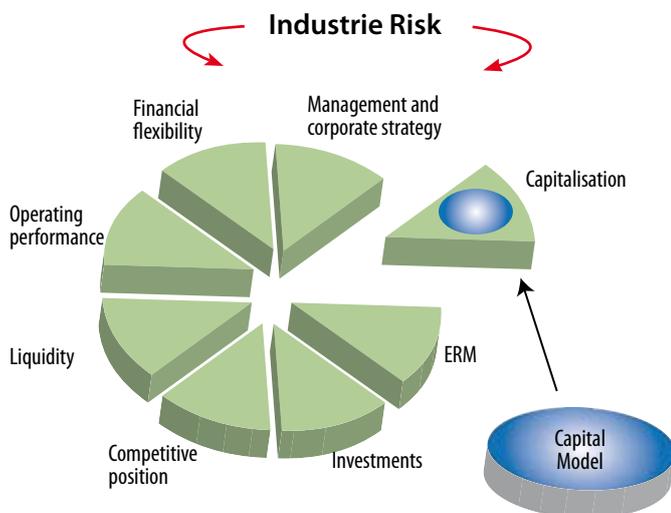
**Aperçu du fonctionnement du modèle de solvabilité ajustée du risque de Standard & Poor's**

**TAC - Mesure S&P des fonds propres disponibles**

- **Fonds propres comptables, ajustés de certains éléments qui affectent le patrimoine de l'entreprise**
- **Exemples d'ajustements**
  - Plus/moins values latentes sur les placements
  - Dividendes déclarés et non encore payés
  - Ecarts d'acquisition/autres actifs intangibles
  - Intérêts minoritaires
  - Dette subordonnée éligible
  - Excédents de provisions non-vie/Escompte des provisions non actualisées
  - Investissement dans des entreprises liées
  - Provisions pour participation aux bénéfices
  - Profits futurs de portefeuille vie

**Calcul des fonds propres cible**

- **Déterminés par catégorie de note, avec une approche Value At Risk (VAR) à 1 an**
  - Seuil de confiance à: 97.2% pour la catégorie 'BBB', 99.4% pour la catégorie 'A', 99.7% pour la catégorie 'AA', 99.9% pour la catégorie 'AAA'
- **Approche basée sur des charges par risque, dérivées de modélisation de séries statistiques**
  - Risque de crédit et contrepartie (obligations, réassurance, autres)
  - Risque de marché (actions, obligations, immobilier, ALM)
  - Risque de concentration
  - Risque de tarification non-vie (par catégorie de risque assurantiel)
  - Risque de provisionnement non-vie
  - Risque catastrophe
  - Risques liés à l'assurance vie (mortalité, longévité, provisionnement)
- **Prise en compte prudente d'un bénéfice explicite de diversification**

**Analyse de la solvabilité dans le processus de notation****Modèle de solvabilité**

- **La solvabilité est l'une des huit catégories de l'analyse**
- **Le modèle de solvabilité ajustée du risque de Standard & Poor's est le point d'entrée dans l'analyse de la solvabilité**
  - Dernière mise à jour: 7 juin 2010
  - Modèle basé sur des facteurs de risque
  - Compare nos mesures de fonds propres disponibles (« Total Adjusted Capital » - TAC) et de fonds propres cibles pour une catégorie de notes donnée (« Diversified Target Capital »)
- **Une analyse du plan de réassurance permet d'avoir une visibilité du bénéfice de la réassurance non proportionnelle**
- **Une analyse du provisionnement permet d'avoir une opinion sur le caractère excédentaire/déficitaire des provisions techniques dans les comptes**

## Exemples de charges de risques – Risque de marché

- **Charges en fonction des valeurs de marché/juste valeur**
- **Risque actions**
  - Charges spécifiques pour les actions non cotées
  - Dépend des pays de l'investissement, regroupés en catégories
    - ≈ Fonds propres cible 'BBB': charge varie entre 27% et 55%
- **Risque immobilier**
  - Charge spécifique pour l'immobilier d'exploitation
  - Charge par pays
    - ≈ Fonds propres cible 'BBB': charge varie entre 8% et 18%
- **Risque obligations**
  - Dépend du pays des engagements (vie), de la durée des actifs et de l'écart de durée actif/passif (vie et non-vie)

## Exemples de charges de risques – Risque de crédit

- **Risque de défaut des émetteurs obligataires**
  - Charges déclinées par catégories de notes d'émetteurs et par durée
- Fonds propres cible 'BBB' et durée entre 1 et 5 ans: exemples de charges 0.24% (AAA) et 0.530% (A), 1.9% (BBB), 22.8% (B)
- **Risque de contrepartie des réassureurs**
  - Charges déclinées par catégories de notes de réassureurs
- Fonds propres cible 'BBB': exemples de charges 0.82% (AAA) et 1.699% (A), 4.9% (BBB), 34.15% (B)

## Point sur le traitement de la réassurance dans le modèle

Élément	Traitement
1. Acceptations (hors risque catastrophe)	• Séparation réassurance proportionnelle/non proportionnelle
2. Réassurance cédée (hors risque catastrophe)	• Vient en déduction des primes brutes
3. Primes reçues pour couverture de risque catastrophe	• 70% déduites de la charge risque catastrophe
4. Créances vis-à-vis des réassureurs	• Charge pour risque de contrepartie (net de collatéral) • Charge pour risque de concentration
5. Part du sinistre catastrophe à la charge des réassureurs	• Vient réduire la charge brute

## Risques de tarification et de provisionnement non-vie

- Charges en fonction des primes et des provisions de sinistres nettes de réassurance
- Déclinées par ligne de business, avec des charges spécifiques à la réassurance non proportionnelle

Mr. Lotfi Elbarhdadi, Directeur Assurance  
Standard & Poor's - Paris France (suite)

## Risques de tarification non-vie – Exemples de charges de risque

Target capital 'BBB'	Primary and proportional reinsurance business	Non proportional reinsurance (treaty and facultative)
Accident & Health	15%	23%
Motor	10%	15%
Marine	22%	33%
Aviation	32%	48%
Tansport	12%	18%
Property	18%	27%
Liability	23%	35%

## Risques de tarification non-vie – Exemples de charges de risque

Target capital 'BBB'	Primary and proportional reinsurance business	Non proportional reinsurance (treaty and facultative)
Accident & Health-Other	20%	20%
Motor	11%	11%
Marine, Aviation and transport	16%	16%
Property	7%	7%
Liability	15%	15%



## Enjeux autour de solvabilité des sociétés d'assurances (suite page 1)

La lecture des conditions prévalant sur le marché national des assurances en matière d'évolution des engagements, l'analyse des effets de la crise financière sur les sociétés d'assurance dans le monde et les régimes de solvabilité appliqués ailleurs qu'en Algérie, nous aideraient, premièrement, à estimer l'ampleur des conséquences d'une instabilité du marché provenant d'une ou de plusieurs cas d'insolvabilité et deuxièmement, situer le degré de sévérité ou permissivité de notre système de solvabilité. Il est bien évidemment à tenir en compte les différences de niveau de développement en matière de ressources économique, de marché financier et de gouvernance.

Mais l'ouverture du marché des assurances algérien sur l'investissement externe et des assureurs et réassureurs locaux sur le marché international, nous engage déjà dans un processus continu de conformité aux normes internationales relatives à la profession.

L'avènement du système financier et comptable (Scf) qui participe de ce même processus, nous permettra à compter des bilans 2010, d'observer les normes internationales en matière de présentation des états financiers comptable. Les normes de solvabilité financière et de gouvernance s'inscrivent dans la même logique.

Dans cet ordre d'idée, le point de vue d'une agence de notation sur les normes de solvabilité est un indicateur précieux d'évaluation comparative des règles locales par rapport aux de qualité requises par les investisseurs, prêteurs ou partenaires commerciaux internationaux.

En somme, il s'agira de cerner la notion de solvabilité dans une acception à la fois large et comparative aux normes et pratiques internationales. En retenant le thème de la solvabilité, ce séminaire entretient l'ambition de constituer une opportunité de communication et de dialogue notamment entre le régulateur, les acteurs et les assurés autour du sujet de la solvabilité des sociétés d'assurance et les meilleurs moyens d'y répondre.

Hadj Md. SEBA



Retrouvez-nous sur :  
[www.ccr.dz](http://www.ccr.dz)



### Principaux indicateurs économiques de l'Algérie 2009- 2010

PRODUIT INTERIEUR BRUT	2009	2010
MDS DA	10 017,50	11 092,40
MDS \$	137,9	159
TAUX DE CROISSANCE		
PIB (%)	2,4	4,0*
PIB per capita DA	289 554	311 584
PIB per capita US \$	3 986	4 187

Source: Office Nationale des Statistiques (ONS) (\*) prévisions LFC

### Tableau du niveau de la marge de solvabilité au 31/12/2009

	Marge de Solvabilité (En Millions DA)	Par rapport aux Dettes techniques(*)	Par rapport aux Primes (**)
SAA	20 597	81%	122%
CAAR	15 480	96%	196%
CAAT	14 833	107%	188%
Trust Alg.	2 142	144%	358%
CIAR	4 539	126%	92%
2A	1 251	89%	101%
CASH	4 103	29%	658%
Salama Ass.	728	47%	33%
Alliance Ass.	896	83%	41%
GAM	2 057	98%	110%
MAATEC	278	381%	695%
CNMA	3 844	130%	80%
Cardif Al djazair.	455	3033%	86%
<b>Total (Ass.directe)</b>	<b>71 203</b>	<b>87%</b>	<b>139%</b>
<b>CCR</b>	<b>14 949</b>	<b>133%</b>	<b>286%</b>

(\*) - Minimum par rapport aux dettes techniques : 15%

(\*\*) - Minimum par rapport à la production nette de réassurance : 20%